

La partie mexicaine comprendra la Direction générale de la radio, de la télévision et de la cinématographie (RTC), ainsi que les Instituts mexicains de la télévision et de la cinématographie; la partie canadienne sera constituée par le ministère des Communications.

À cet effet, la partie canadienne fournira un Projet d'accord.

Les détails seront fixés par la voie diplomatique.

Radio

52. Les deux parties étudieront la possibilité d'échanger des délégations comprenant jusqu'à trois directeurs - pour une période de sept jours - ainsi que des techniciens afin de connaître la production, la mise en musique et autres aspects techniques des transmissions radiophoniques dans l'autre pays.

Du côté mexicain, la Direction générale de la RTC et l'Institut mexicain de la radio participeront à ce projet.

La partie canadienne informera la partie mexicaine des institutions canadiennes qui pourraient être intéressées par ces échanges.

Les noms, les curriculums et autres détails seront communiqués par la voie diplomatique.